



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP  
Division Infrastructure  
Section Systèmes télématiques

# Alarme et communication en cas d'événement

## Info Alarme-eau

### Réunion OFEN

Ittigen, 09.03.2016

**Alain Fellmann, OFPP**  
Chef du Service des systèmes d'alarmes  
Chef de projet POLYALERT





# Agenda



- Base légale
- Dispositif de l'alarme-eau
- Alarme-eau et zone d'inondation
- Test du dispositif
- Plan d'évacuation
- Prise en charge des coûts
- Aspects organisationnels



# Alarme-eau: base légale



520.12

## **Ordonnance sur l'alerte et l'alarme (Ordonnance sur l'alarme, OAL)**

du 18 août 2010 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2014)

**Objectifs  
Qui fait quoi  
Qui paie quoi**

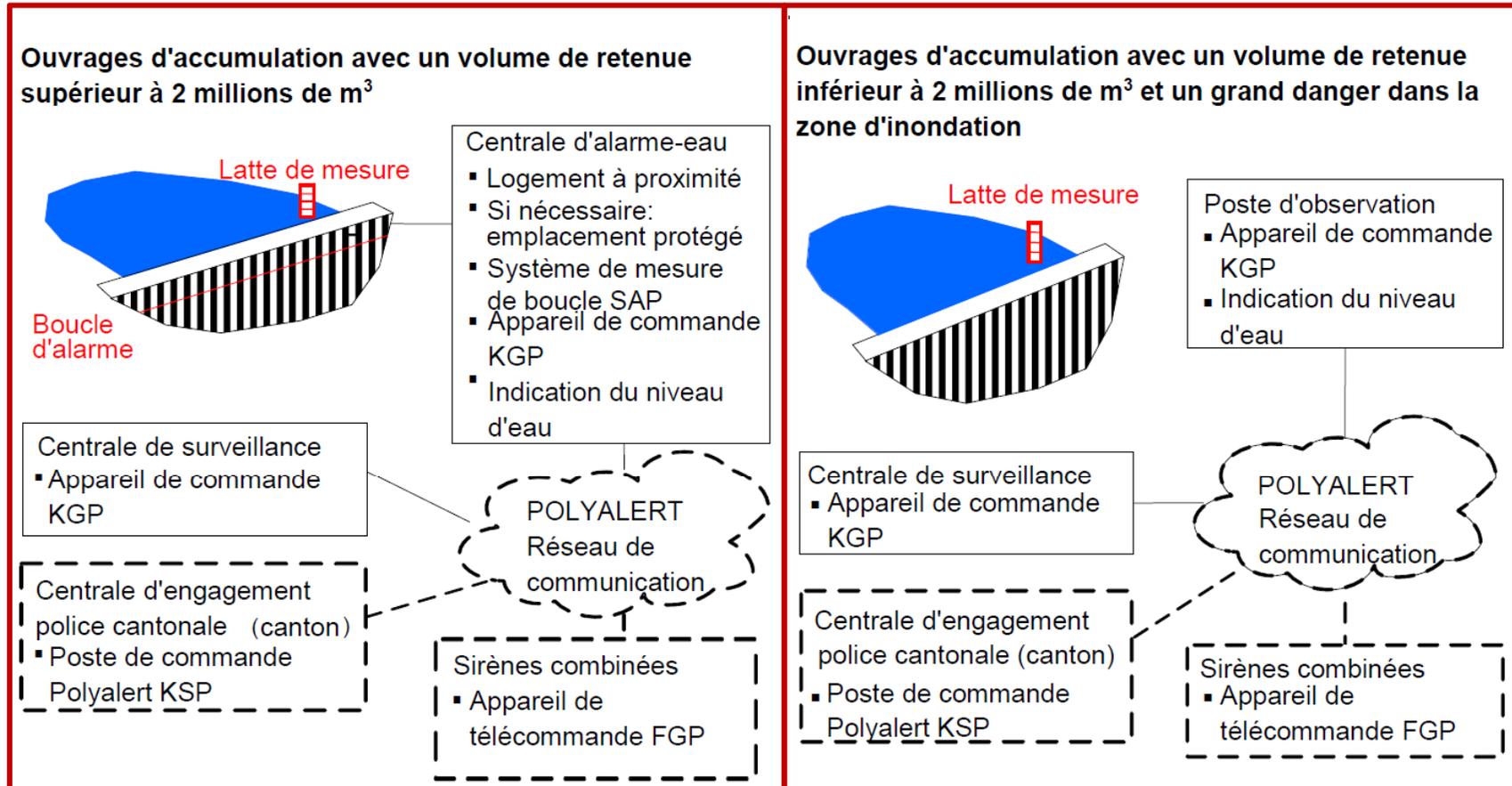
## **Instructions de l'Office fédéral de la protection de la population concernant le système d'alarme POLYALERT (Instructions POLYALERT)**

du 20 décembre 2012

**Où, combien  
comment**



# Le dispositif de l'alarme-eau



## Légende

- Sous la responsabilité de l'exploitant de l'ouvrage
- Sous la responsabilité du canton



# Alarme-eau et zone d'inondation



Selon la directive de l'OFEN: Règlement d'urgence (Chap.1.3):

**L'exploitant est compétent pour la planification, l'installation et l'entretien des composants du système d'alarme eau, selon les indications de l'OFPP et en accord avec les organes cantonaux.**



- Calcul des zones qui sont inondées en cas d'une rupture de l'ouvrage et représentation de ces zones dans une carte d'inondation.
- Concertation avec les organes cantonaux de la protection de la population au sujet des moyens et des modes de communication à utiliser en cas d'urgence.
- Mise sur pied d'une organisation interne en cas d'urgence.

## **Responsabilités des communes et cantons:**

- Définition des besoins de l'alarme-eau (sirènes combinées) dans la **zone rapprochée**, selon la carte d'inondation et plan d'évacuation.

**Reminder:** Dans la **zone rapprochée** (zone qui est inondée en l'espace de 2 heures en cas de rupture totale de l'ouvrage), la population est appelée par l'exploitant au moyen de l'alarme-eau à quitter immédiatement la zone d'inondation lors de la menace ou l'apparition d'un écoulement non contrôlé d'une grande masse d'eau.



# Test du dispositif d'alarme-eau



**Le dispositif d'alarme-eau doit comme par le passé être testé dans son ensemble au minimum une fois par année (test des systèmes).**

- Tests de tous les systèmes de déclenchement (KGP) des sirènes et de tous les groupes de l'alarme-eau.
- Déclenchement uniquement d'alarme-muettes!
- Contrôles du système de mesure de la boucle (SAP).
- Test des deux voix de communications indépendantes (voice) à la centrale d'engagement de la police cantonale (interne, fixe, mobile, POLYCOM, ...)



**Les résultats et les protocoles des tests sont à transmettre à l'organe cantonale et à l'OFPP au plus tard jusqu'à la fin de l'année.**

## IMPORTANT:

- En parallèle du test système, le test des sirènes du premier mercredi de février se fait en étroite coordination avec les organes cantonaux.



# Plan d'évacuation: processus



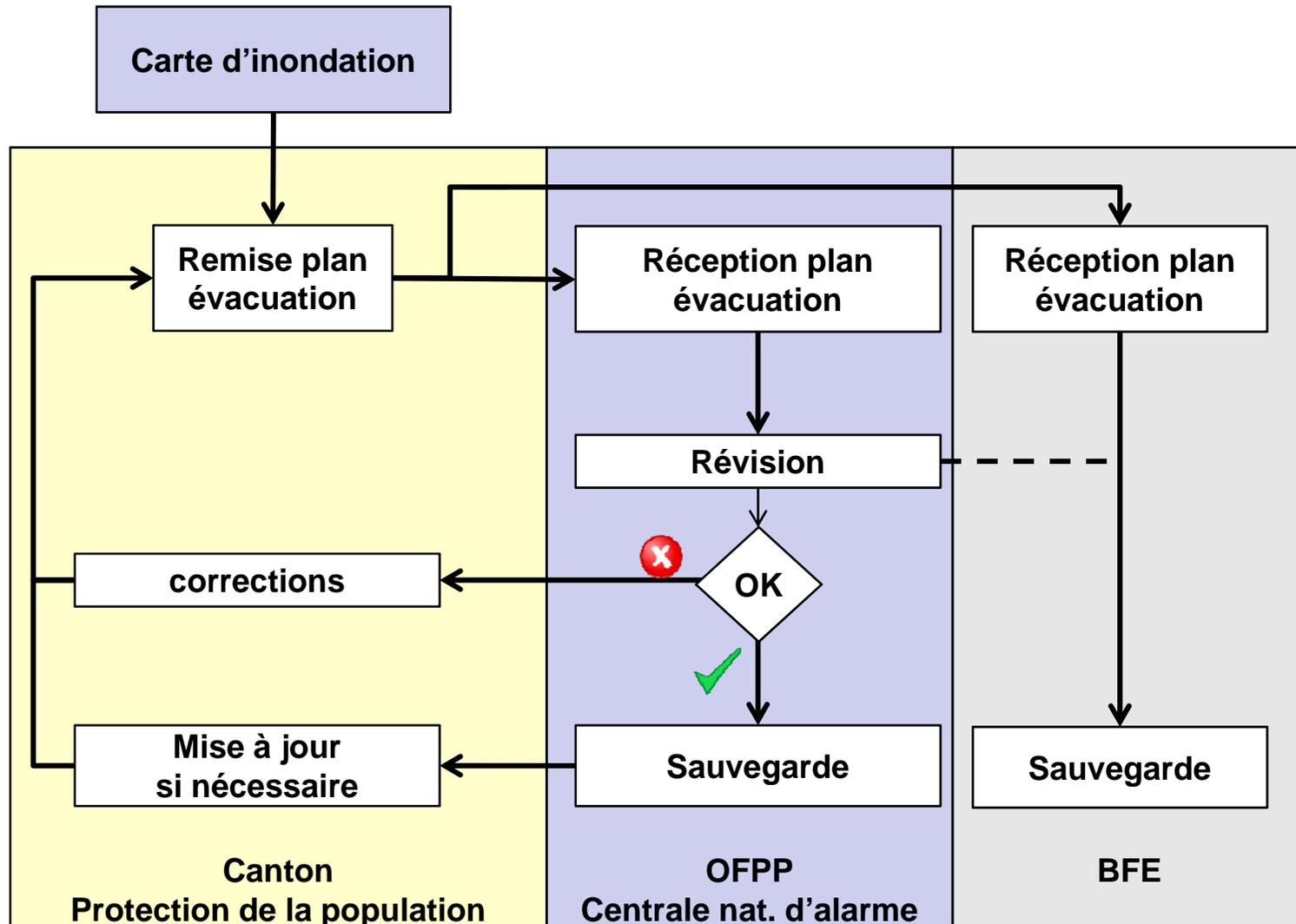
**2016**

Jusqu'au  
31.3.

2.tri - 4.tri.

4.tri.

**2017+**





# Coûts de l'alarme-eau



## Coûts initiaux, projets

- **Barragiste:** tous les coûts, sauf:
- **Canton:** son personnel (coordination)
- **Confédération:** sirènes, y.c. télécommande, appareil. de déclenchement (KGP) et système de mesure de la boucle (SAP)

## Opération et entretien

- **Barragiste :** tous les coûts, sauf:
- **Canton :** une partie des coûts des sirènes selon accord avec les barragistes (p.ex. 50%)
- **Confédération :** coûts pour les systèmes centraux (Centres de calcul, application, ...)

**IMPORTANT:** Facturation des coûts de la télécommande des sirènes  
**Fournisseurs → Conf. → Cantons → Barragistes**



# Aspects organisationnels



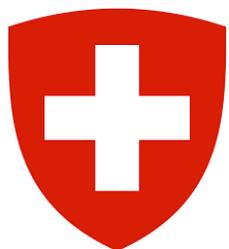
**Depuis la mise en place des sirènes combinées et la migration sur POLYALERT, les tâches des exploitants d'ouvrages d'accumulation ainsi que la collaboration avec les cantons et la Confédération ont beaucoup changé.**

1. Les cinq pools de l'alarme-eau ainsi que le comité de l'alarme-eau ont été formellement dissous.
2. Chaque exploitant nommera un responsable de l'alarme-eau et un suppléant.
3. Les exploitants communiquent toutes les questions opérationnelles directement aux cantons.
4. Les responsables de l'alarme-eau font désormais partie des groupes de travail régionaux (4x) sur l'alarme.

Les exploitants ont la possibilité de se grouper et de nommer un ou deux représentants au sein du groupe de travail. Si cela n'a pas encore été fait, il convient de communiquer le nom à l'OFPP (sekretariat-polyalert@babs.admin.ch) et au(x) canton(s) concerné(s).

# OFPP Section Systèmes d'alarmes

Sekretariat-Polyalert@babs.admin.ch



*Merçi Danke Grazie*

